RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du Maire du 23/10/2026
N°082-2026

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TP LECLECH
TRAVAUX RESEAU EAU POTABLE
PLACE DE LA MAIRIE

La Maire de Joué l'Abbé,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.3 et R.411.8 et 25,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande formulée le 01/10/2026, par M. LEROUX, représentant de la société TP LECLECH, ZA du Chêne – rue de Roglain, 72610 Arçonnay,
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour le renouvellement de la conduite d'eau potable entre la rue Principale et la Place de la Mairie à Joué l'Abbé, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation en agglomération.

ARRETE

Article 1
A compter du **26 octobre 2026 jusqu'au 30 octobre 2026 pour une durée de réglementation de 5 jours**, la circulation et le stationnement 02 place de la Mairie seront réglementés au droit du chantier et selon les nécessités de travaux :
- la circulation sera réglementée par feux tricolores KR11 (KR11j ou KR11v) ; cet alternat aura une **longueur inférieure à 500 m.**
- le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation sur toute l'emprise du chantier.
- l'interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux véhicules d'intérêt général (gendarmerie, service de secours …), sauf les transports scolaires, ou au service de collecte des déchets.

Article 2
La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société TP LECLECH.

Article 3
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Joué l'Abbé.

Article 4
Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et au lieu habituel d'affichage de la mairie.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application présent arrêté sera publié et affiché :
- Madame la Maire de Joué l'Abbé,
- société TP LECLECH,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballon et Savigné l'Evêque,
- SDIS 72

Fait à Joué l'Abbé, le 23 octobre 2026

La Maire,
Magali LAINÉ

MAIRIE DE JOUÉ-L'ABBÉ (SARTHE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mise en ligne le : 25/10/2026 19:50 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie
https://www.joue-labbe-72.fr/documents_administratifs/84174